

Allée Jacques Brel
78 280 Guyancourt

01.30.64.09.56

078655a@ac-versailles.fr

REGLEMENT INTERIEUR

- OCTOBRE 2021 -

L'école favorise l'ouverture de l'enfant sur le monde et assure, conjointement avec la famille, son éducation globale. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages.

L'école est un établissement public d'enseignement soumis à la loi républicaine et doit respecter les principes de laïcité (voir la charte de la laïcité)

1° ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants sont admis à l'école maternelle sur présentation **d'un justificatif certifiant que les vaccinations sont à jour et du livret de famille.**

Chaque jour, les enfants doivent venir à l'école EN BON ETAT DE SANTE et de PROPETE.

Ceci dans leur propre intérêt, afin de **profiter au maximum de toutes les activités proposées au cours de la journée,** dans le cadre de la collectivité.

Selon son âge d'entrée à l'école, l'enfant fréquentera l'école maternelle pendant 3 ans ou 4 ans.

L'école maternelle est la PREMIERE ETAPE DU SYSTEME EDUCATIF de l'Education Nationale. Il est nécessaire que votre enfant fréquente REGULIEREMENT l'école.

Horaires de classes : 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30

Le portail de l'école sera fermé à 8h35 et à 13h35.

Nous ne pouvons laisser nos élèves seuls en classe pour venir ouvrir le portail après 8h35. En cas de retard, vous pouvez ramener votre enfant à l'heure de la récréation (10h15-10h45).

Pour les enfants faisant la sieste chez eux, une ouverture des portes est proposée à 15h.

Parents, nous vous demandons d'amener votre enfant **jusqu'à la porte de sa classe et de le confier à un(e) enseignant(e).**

Il est important d'être à l'heure pour le bon fonctionnement de l'école.

A l'inscription, vous devez désigner une ou plusieurs personnes pour venir rechercher votre enfant, à 11h30 et à 16h30, vous les présenterez la première fois à la maîtresse de votre enfant, ou elles se présenteront munies d'un papier écrit de votre part et d'une carte d'identité.

En cas de retard en fin de demi-journée, il faut absolument prévenir l'école le plus tôt possible. Après 16h30, les enfants ne peuvent pas être conduits au centre de loisirs s'ils ne sont pas inscrits pour le goûter le jour même (**voir le règlement du périscolaire distribué à toutes les familles en début d'année.**)

2° LIAISON ECOLE-FAMILLE

Le cahier de liaison remis à l'enfant doit être **rendu signé dès que vous avez pris connaissance des informations.** Si vous avez des messages personnels à adresser à la directrice ou à son enseignant(e), ils peuvent être confiés à votre enfant dans une enveloppe fermée, adressée à la personne concernée.

La directrice et les enseignant(e)s se tiennent à la disposition des parents qui le désirent, sur rendez-vous.

Nous vous recommandons de lire, ***régulièrement,*** les informations au panneau d'affichage et à la porte des classes.

3° ABSENCES

Toute absence doit être justifiée ou signalée. Nous sommes professionnellement tenus de signaler aux instances de l'Education Nationale les enfants qui ont, sur un mois, plus de quatre demi-journées d'absences non justifiées.

Par conséquent toute absence de plus de 4 demi-journées non signalée (par téléphone, écrit ou oralement) peut entraîner un entretien sur rendez-vous chez la directrice, après concertation de l'équipe pédagogique.

4° HYGIENE ET SANTE

- **En cas de maladie**, l'enfant sera remis à l'école après guérison clinique (arrêté du 3 mai 1989). Certaines maladies exigent même un certificat de non contagion ou de traitement en cours. L'école doit de toute manière être informée du motif d'une absence et de sa durée.

- Les enseignant(e)s ne sont pas habilité(e)s à donner des médicaments **sauf Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

- Le linge prêté par l'école en cas « d'accident », **même s'il n'a été que très peu porté**, doit être rapporté **lavé et séché** et le plus rapidement possible.

Laissez les chiens éloignés du portail, à l'extérieur de la cour, car ils ne sont **PAS ADMIS** dans l'école.

5° SECURITE

L'entrée de l'école est réservée aux enfants inscrits dans l'établissement.

En cas d'accident, afin que l'école puisse vous joindre, donnez bien précisément, votre adresse, votre numéro de téléphone (domicile et travail) ou celui d'une personne pouvant vous joindre rapidement. En cas de changement ou de déménagement, veuillez le **signaler immédiatement**.

En cas d'accident grave, les pompiers ou le SAMU emmènent le blessé à l'hôpital de leur choix. Les enseignant(e)s et les ATSEM ne sont pas autorisé(e)s à accompagner l'enfant lors du transfert pendant les heures de classe.

Aucune nourriture n'est acceptée à l'école en dehors des moments définis par les enseignants.

Les jeux de la cour sont réservés aux enfants de l'école et utilisables uniquement durant les heures scolaires. L'école décline toute responsabilité dès que les enfants sont remis à leurs parents ou à une personne autorisée à les récupérer.

Les enfants n'ont pas à revenir dans les locaux scolaires une fois les heures de classe passées.

Le parking de l'école répond aux mêmes règles de sécurité routière que le reste du réseau routier environnant. Une partie du parking est réservée aux personnels de l'école, sauf dans le cadre du plan Vigipirate (interdiction de stationner aux abords des écoles).

6° DISCIPLINE, DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Tout châtiment corporel est strictement interdit pour quelque motif que ce soit. Il est permis d'isoler un enfant de ses camarades, momentanément, et sous surveillance si son comportement se révèle être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.

En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale.

Pour ce faire et afin d'éviter que certaines tensions entre élèves ou situations d'intimidation ne s'installent, l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Montigny/Guyancourt a mis en place un pôle « Bien vivre à l'école ». Celui-ci a vocation à intervenir sur les écoles de la ville avec son accord. Le Pôle « Bien vivre à l'école », constitué d'enseignants spécialisés, de psychologues scolaires et d'une conseillère pédagogique organise, alors, des rencontres avec l'ensemble des élèves concernés par le problème. Durant ces entretiens, réalisés sur le temps scolaire, les élèves sont amenés à proposer des solutions et deviennent, ainsi, acteurs de la résolution du problème.

7° GARDERIE ET CANTINE

- La garderie du matin fonctionne à partir de 7h45 pour les enfants dont les parents travaillent. Elle est organisée dans l'école par la Mairie.

- Le Centre de Loisirs fonctionne jusqu'à 18 h 30 ainsi que les mercredis et les vacances scolaires, au Centre de Loisirs LES GARENNES (Tél. : 01.30.64.42.40). Les animateurs de la Mairie viennent chercher les enfants à 16h25. **Les parents doivent signaler clairement le matin à l'ATSEM, ou par téléphone, avant 9h00, si l'enfant fréquentera exceptionnellement le centre de loisirs après la classe, surtout si sa fréquentation n'est pas régulière. Tout goûter commandé sera facturé aux familles.**

- La CANTINE est assurée par des agents de service, les ATSEM et des animateurs de 11h25 à 13h20. Pour tout ce qui concerne la CANTINE, prévenir une ATSEM directement, par écrit ou par TELEPHONE, AVANT **9h00 le matin**. Les inscriptions se font par internet (pour toutes les modalités d'inscriptions voir le règlement du périscolaire).

Précisions :

- **Les enseignant(e)s ne gèrent ni la cantine ni le centre.**

- Lorsqu'un enfant a un problème de santé, la famille est prévenue, soit par l'enseignant(e) si c'est sur le temps scolaire, soit par une ATSEM ou la directrice des accueils périscolaires si c'est pendant le temps périscolaire. Pendant le temps scolaire, l'enfant peut alors être récupéré à l'école. Pendant le temps périscolaire, l'enfant sera récupéré soit à la cantine, soit au centre de loisirs. Si l'appel aux parents a eu lieu sur le temps du midi, les parents doivent récupérer les enfants en passant par la cour de l'école élémentaire Desnos où ils auront accès au réfectoire de la cantine. Après 17h, les enfants se trouvent au centre de loisirs des Garennes.

8° COOPERATIVE

Une **coopérative déclarée**, fonctionne dans l'école ; membre d'une association loi de 1901, RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE, elle est habilitée à ce titre, à recevoir des DONS. Vous pouvez libeller vos CHEQUES à l'ordre de : OCCE78 coop scol EM COCTEAU

Cet argent sert :

- à améliorer le quotidien des classes et de l'école
- à compléter le matériel pédagogique acheté avec les crédits municipaux,
- à organiser des sorties, à proposer des ateliers de méthodes actives, pour de meilleures conditions de communication et d'organisation pour la vie en classe.

Une feuille sera à remplir et à signer dans le cahier de liaison. **Nous vous remercions de votre générosité et de vos dons.**

Votre participation financière n'est cependant pas obligatoire.

RAPPELS :

- Nous vous demandons POUR LE BIEN-ETRE DE VOTRE ENFANT ET LA SECURITE DE TOUS

- ✓ qu'il arrive **après avoir déjeuné**.
- ✓ qu'il n'ait **pas de bonbons**, sucettes ou chewing-gum
- ✓ qu'il n'ait **pas de bijou**. Tout signe ostentatoire religieux est interdit.
- ✓ en cas de perte, l'école n'est pas responsable des jouets emmenés à l'école....
- ✓ qu'il soit **habillé** de façon **pratique**.
- ✓ que tous ses vêtements soient marqués à son nom : anoraks, gilets, cagoules, manteaux voire bottes et chaussures.
- ✓ Les écharpes de laine sont tolérées si elles ne sont pas trop épaisses pour être glissées à l'intérieur de la veste. Les enseignant(e)s se réservent le droit de les supprimer si elles représentent un danger. **Favoriser les cagoules ou tour de cou.**

NOUS VOUS REMERCIONS DE RESPECTER ET DE FAIRE RESPECTER CE REGLEMENT PAR TOUS.

IL EST À LIRE ET À EXPLIQUER A VOS ENFANTS.

Merci de conserver le règlement et de signer le mot précisant que vous en avez pris connaissance (mot qui se trouve dans le cahier de liaison).